

Bruxelles, août 1967.

P-43

=====
" EMBARGO : 21 août 1967 à 01 H "
=====

NOTE D'INFORMATION

RESUME DU X^e EXPOSE SOCIAL

Introduction.

I. Le dernier exposé sur la situation sociale dans la Communauté s'ouvrirait par une sorte de panorama des résultats obtenus dans le domaine social depuis l'entrée en vigueur du Traité de Rome, le 1^{er} janvier 1958. On pouvait y relever les tendances les plus marquantes des progrès qui ont incontestablement assuré dans les six Etats membres de la Communauté l'amélioration des conditions de vie et de travail qui est, comme on le sait, le but fondamental du Traité.

II. A ce bilan, qui permettait de suivre l'évolution de la plupart des grandes questions qui dominent la vie sociale, il a semblé naturel, dans le présent Exposé, de donner en contre-partie une vue d'ensemble des points sur lesquels les efforts communautaires devront être le plus utilement concentrés pour permettre de nouveaux progrès, répondant tout d'abord à l'application du Traité, et aux exigences d'une indispensable harmonisation de l'évolution sociale et de l'évolution économique.

III. De l'ensemble complexe des besoins ressentis par les peuples de la Communauté et des possibilités effectivement offertes aux Etats membres pour mener à bien leurs politiques sociales, il appartenait à la Commission de dégager certaines orientations et priorités à donner à ses travaux.

IV. L'amélioration de l'emploi de la main-d'oeuvre a été reconnue comme une des questions fondamentales qui devraient retenir l'attention et susciter la convergence des efforts. A juste titre, elle occupe une place notable dans le premier programme de politique économique à moyen terme et doit de plus en plus faire l'objet d'études et de travaux particuliers. Ces travaux viseront, d'une part, à améliorer la connaissance de l'évolution de l'emploi et, d'autre part, à favoriser certaines initiatives, notamment en matière d'orientation professionnelle et d'amélioration de l'efficacité des services de main-d'oeuvre, destinés à contribuer à l'équilibre général de l'emploi. Il sera nécessaire de suivre de façon constante l'évolution de l'emploi sous son aspect conjoncturel, pour permettre, le cas échéant, que des mesures soient prises en temps utile assurant mieux l'ajustement des besoins et des disponibilités en main-d'oeuvre; et sous son aspect structurel : par secteur, niveau de qualification, région; et par catégories : emploi des jeunes, des femmes, des travailleurs âgés et des personnes handicapées.

V. La libre circulation des travailleurs, qui doit assurer dans la Communauté la mobilité géographique de la main-d'oeuvre, facteur d'équilibre de l'emploi, devrait voir sa réglementation définitive entrer en vigueur au 1er juillet 1968. Les dernières entraves aux déplacements des travailleurs seront ainsi éliminées. La Commission veillera à l'application pratique de cette réglementation, à l'amélioration des mécanismes de mise en contact et de compensation des offres et demandes d'emploi, afin d'assurer l'emploi optimal de la main-d'oeuvre communautaire. La révision des règlements sur la sécurité sociale des travailleurs et de leurs familles qui se déplacent dans la Communauté sera menée à bien, en vue d'améliorer les dispositions et d'en simplifier les procédures. Il va sans dire que le progrès accompli dans les garanties juridiques ne suffit pas à lui seul à résoudre toutes les difficultés pratiques qu'entraînent les migrations, c'est pourquoi les aspects sociaux et humains de la libre circulation feront l'objet de nouveaux travaux, afin de faciliter l'adaptation des travailleurs et de leurs familles.

VI. Dans la perspective de l'amélioration de l'emploi, une autre question fondamentale doit continuer à retenir toute l'attention, celle de la formation professionnelle, à laquelle un rôle de premier plan doit être attribué. Ici également, il s'agit non seulement d'étudier les différents problèmes que pose cet aspect de la politique sociale, mais de favoriser par tous les moyens la prise de conscience de son importance dans les milieux intéressés. La Commission entend ainsi s'attacher à développer ses interventions selon les principes généraux et les programmes d'action qu'elle a déjà adoptés pour la mise en oeuvre d'une politique commune en ce domaine.

Afin d'améliorer la relation entre les moyens de formation de jeunes travailleurs et les besoins, un inventaire de ces moyens a été entrepris, inventaire qui constitue d'ailleurs une des initiatives prévues dans le programme de politique économique à moyen terme pour éclairer les mesures à prendre. D'autres travaux s'orienteront vers des recherches visant à favoriser la polyvalence des programmes de formation, le rapprochement des niveaux de formation professionnelle et la recherche des conditions objectives susceptibles d'être exigées pour l'obtention de certificats d'aptitude professionnelle, et assurer ainsi une équivalence des diplômes. Une attention particulière sera, par ailleurs, accordée à la formation professionnelle des travailleurs disposés à se déplacer à l'intérieur de la Communauté.

Les méthodes pédagogiques et la formation du personnel enseignant continueront également à être l'objet d'études permettant de faire mieux connaître les solutions les plus efficaces pour la préparation pédagogique du personnel instructeur.

Les moyens de formation professionnelle des adultes seront, eux aussi, recensés, la rééducation des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle représentant un des instruments les plus importants de l'adaptation structurelle de la main-d'oeuvre. L'intérêt se portera en particulier sur la formation professionnelle des travailleurs quittant l'agriculture. Enfin, dès à présent, des études ont été entreprises en matière de perfectionnement professionnel et de promotion sociale.

Les échanges de jeunes travailleurs seront stimulés dans le cadre du programme commun établi en 1964.

VII. L'accroissement que l'on a constaté des besoins en matière d'adaptation professionnelle, la nécessité de mieux assurer la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, de répondre aux exigences des politiques régionales, ont déjà posé le problème de l'élargissement des possibilités d'intervention du Fonds social européen. Il apparaît de plus en plus nécessaire, en application aussi des dispositions du Traité, d'étudier les orientations à donner à l'activité du Fonds au-delà de la période transitoire.

VIII. L'autre aspect fondamental de la politique sociale communautaire doit être celui des efforts à accomplir pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. On sait le rôle que doit jouer dans ce domaine la collaboration entre les Etats membres. Pour qu'une telle collaboration s'exerce effectivement et pour que la Commission puisse la promouvoir selon le rôle qui lui est fixé par le Traité, une tâche d'information générale s'impose tout d'abord, impliquant des études approfondies sur certaines questions présentant une actualité et un intérêt particuliers dans plusieurs d'entre eux ou sur le plan communautaire. Indépendamment des mesures éventuelles qui pourraient être prises, cet effort d'information, en faisant ressortir les disparités et en servant de base à des confrontations, constitue déjà en soi un facteur d'harmonisation spontanée.

IX. En matière de salaires, c'est de façon permanente qu'il convient de suivre l'évolution des données, sous les aspects et du coût de la main-d'oeuvre et des revenus des ouvriers. Ces données continueront à être fournies en particulier par des enquêtes de l'Office Statistique des Communautés européennes, et porteront sur le niveau, la structure et la répartition des salaires. Sur la base des informations ainsi recueillies, des recherches plus approfondies permettront éventuellement de déterminer l'influence de certains facteurs reconnus comme affectant plus particulièrement les salaires.

D'autres études porteront, enfin, sur des problèmes qui s'insèrent dans le cadre d'une politique des revenus, tels que la formation des patrimoines et l'accès des travailleurs à la propriété; les systèmes d'échelle mobile des salaires; le niveau et la structure des revenus non salariaux, et les glissements des salaires effectifs (wage-drift); les critères à la base de la fixation des salaires.

X. Les informations recueillies sur les dispositions légales et conventionnelles réglant la durée du travail, et sur les situations de fait, feront l'objet de mises à jour périodiques. Certains des aspects protecteurs du droit en cette matière seront mis à l'étude pour permettre d'envisager, compte tenu des incidences économiques et des finalités sociales, des mesures éventuelles d'harmonisation. De même que seront entreprises des études techniques sur les dérogations et assouplissements à la durée normale de travail, sur les possibilités de récupération des heures de travail perdues, les systèmes d'équivalences. D'autres questions pourront également être abordées: celles du travail à temps partiel; de la relation entre la durée du travail, la productivité et la sécurité des travailleurs; de la durée conventionnelle et de la durée effective du travail.

.../...

XI. Parmi les aspects des relations professionnelles qui feront ou font actuellement l'objet d'études, il faut relever ceux concernant la participation des travailleurs à la vie des entreprises, les procédures de règlement des conflits collectifs, les tendances des négociations collectives, le champ d'application territorial de ces conventions, le droit de grève, la protection du travailleur en cas de licenciement. D'autre part, une méthode sera recherchée permettant une information régulière sur les dispositions légales et sur les clauses les plus importantes insérées dans les conventions collectives.

La Commission, dans les limites de ses possibilités, favorisera le développement de relations professionnelles suivies, au sein de comités paritaires ou de "groupes mixtes de travail", pour les branches d'activité les plus importantes ou celles qui posent des problèmes particuliers.

XII. Dans le domaine de la sécurité sociale, l'opportunité d'harmoniser certaines notions ou définitions utilisées dans ses principales branches fera l'objet d'examen approfondis.

Une importance majeure sera accordée aux problèmes des coûts de la sécurité sociale et à leur répartition, et de ses incidences économiques. Par la suite, dans ce même ordre de préoccupations, des études seront entreprises sur des problèmes étroitement liés à l'équilibre financier de la sécurité sociale.

XIII. La collaboration qui a déjà été établie au niveau communautaire en matière d'hygiène et de sécurité de travail se poursuivra activement, avec l'aide des Instituts de sécurité de travail existant dans les Etats membres, en vue de favoriser toujours plus l'application de mesures de protection des travailleurs, ainsi que l'étude des différents aspects de la prévention des accidents du travail et de l'hygiène du travail.

Maintes autres questions, relevant également de la politique sociale à des titres divers, ne seront pas négligées, qu'il s'agisse de logement social, des services sociaux, de la politique familiale ou de la santé publique. Dans ces domaines non moins importants pour le bien-être des populations, il sera nécessaire de suivre l'évolution en cours, d'approfondir les problèmes qui se posent de façon analogue dans les Etats membres, et de proposer, le cas échéant, les mesures qui paraîtraient opportunes.

XIV. La Commission veillera, enfin, à l'intégration des aspects sociaux dans les diverses politiques élaborées au niveau communautaire : politique commune en matière d'agriculture et de transports, politique conjoncturelle, régionale, sectorielle, et tout spécialement la politique économique à moyen terme.

En matière agricole, un des buts essentiels devra être celui de réaliser la parité sociale avec les autres secteurs d'activité. A cette fin, les travaux devront être harmonisés dans les domaines considérés comme prioritaires : durée du travail, emploi, formation professionnelle, salaires, logement notamment des salariés permanents et saisonniers, sécurité sociale.

.../...

Dans le cadre d'une politique commune de la pêche, les efforts porteront sur l'intensification de la formation professionnelle, l'amélioration du niveau du revenu, l'harmonisation des normes en matière de composition des équipages, de durée du travail, hygiène et sécurité du travail à bord.

Dans le domaine des transports, l'activité de la Commission sera principalement consacrée à l'élaboration de mesures visant à l'harmonisation de certaines dispositions sociales ayant une incidence sur la concurrence : composition des équipages, temps de travail et de repos, régime des heures supplémentaires dans les transports par route, chemins de fer et voies navigables. Dans ce secteur également les questions de formation professionnelle, d'hygiène et de sécurité du travail ne seront pas oubliées.

XV. Un effort particulier devra être développé pour favoriser l'harmonisation des statistiques sociales.

XVI. Telles sont, très schématiquement résumées, les perspectives et l'orientation des travaux à poursuivre pour la réalisation des buts sociaux de l'intégration économique, perspectives et orientation fondées non seulement sur près de dix années d'expérience, mais sur une masse considérable de données recueillies auprès des responsables directs des politiques sociales nationales, auprès d'experts et auprès des milieux intéressés.

Il va de soi que la mise en oeuvre de ces travaux est sujette à révision, et qu'elle nécessitera une information constante sur les changements qui se manifesteraient au plan national et communautaire dans l'ordre des priorités. Elle implique, en outre, une harmonie de vues des gouvernements des Etats membres sur les propositions de la Commission. Comme par le passé, la Commission estime indispensable la collaboration des partenaires sociaux à son action.

XVII. Enfin, il convient de souligner que la Commission des Communautés Européennes entend, par ailleurs, poursuivre et développer les activités entreprises jusqu'ici par la Haute Autorité de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et par la Commission de la Communauté européenne de l'Energie atomique dans le domaine social.

Population et emploi.

La population de la Communauté qui, au 1er janvier 1966, s'élevait à 182,4 millions environ, est passée à 184 millions environ au 1er janvier 1967, soit une augmentation de 0,9 % environ. Les taux d'accroissement sont restés constants en France et aux Pays-Bas et ont diminué dans les autres pays.

Le taux de natalité a de nouveau atteint une valeur inférieure à celle de 1965 (18 naissances pour 1.000 habitants contre 18,2 en 1965 et 18,8 en 1964). La mortalité n'a pratiquement pas changé! Le solde migratoire de la Communauté a baissé considérablement par rapport à 1965, ce que l'on peut imputer principalement à l'immigration relativement faible en Allemagne. La population active civile de la Communauté est passée en 1966 de 74,5 millions environ à 74,3 millions. Le volume des effectifs occupés est passé de 73,2 millions en 1965 à 72,9 millions en 1966, régression qui est due pour une large part à un ralentissement de l'activité dans le secteur de la construction et de l'industrie textile.

Les difficultés structurelles auxquelles la construction navale, l'industrie textile et les industries extractives sont en proie depuis ces dernières années, ont subsisté également en 1966. Le marché de l'emploi n'est bien entendu, pas resté insensible à l'évolution conjoncturelle qui a pris une tournure défavorable au cours de la deuxième partie de l'année. Le chômage a principalement touché les secteurs qui se trouvaient déjà en difficulté. Et vu que ceux-ci se situent le plus souvent dans des zones industrielles à structure unilatérale, le problème du développement régional devient urgent. Les mesures prises en partie en Allemagne, aux Pays-Bas et en France pour combattre le chômage revêtent donc un caractère régional.

L'augmentation du chômage est essentiellement due à la conjoncture. Il a touché le plus souvent les manoeuvres et les travailleurs âgés. Du fait de leur formation insuffisante ou désuète, il n'a pas été toujours possible et certainement pas facile, à court terme, de trouver un nouvel emploi. La rapidité du progrès technique rend de plus en plus indispensable une formation professionnelle reposant sur une base plus large ce qu'à particulièrement mis en lumière la situation conjoncturelle.

Relation et conditions de travail.

Dans les exposés des années précédentes, on a cherché à mettre en évidence, au fur et à mesure qu'elles apparaissaient avec une netteté toujours plus grande, certaines tendances fondamentales qui caractérisaient les relations de travail. Ces tendances se concrétisaient dans la volonté, affirmée de plus en plus par les syndicats d'employeurs et de travailleurs au niveau national, de participer à l'élaboration des orientations de la politique économique et sociale générales. Les expériences nationales ont eu, à plusieurs reprises, des répercussions sur le plan communautaire où les syndicats organisés au niveau européen s'en sont fait l'écho autorisé. Un dialogue s'est instauré entre partenaires sociaux au niveau communautaire où les représentants des employeurs et des travailleurs ont affirmé la nécessité de poursuivre la confrontation de leurs points de vues respectifs.

Les difficultés auxquelles a été soumise ces dernières années la réalisation d'une politique sociale communautaire ont contribué à accentuer dans les milieux syndicaux de la Communauté la conscience des responsabilités qui incombent au mouvement syndical dans le processus d'édification du Marché commun.

La quatrième conférence européenne des Syndicats Chrétiens, qui s'est tenue en octobre 1966 à Amsterdam, a été centrée sur l'orientation des structures et de l'action du mouvement syndical dans le cadre européen. Dans la résolution générale adoptée à l'issue des travaux, la conférence, après avoir déploré les progrès insuffisants enregistrés par la politique sociale, a notamment réaffirmé l'utilité de poursuivre l'application du programme d'action élaboré par l'organisation européenne de la C.I.S.C. en 1965, la nécessité d'une action syndicale européenne, et, en ce qui concerne l'unité d'action des travailleurs européens, la ferme intention de promouvoir une collaboration organisée et permanente avec les autres forces démocratiques syndicales.

.../...

La cinquième Assemblée générale des Syndicats Libres, tenue à Rome en novembre 1966, a, à son tour, discuté de la nécessité de renforcer la cohésion et la structure des syndicats pour pouvoir faire face aux problèmes posés par la nouvelle dimension européenne. Dans cette perspective, l'Assemblée, dans la résolution générale adoptée à l'issue des travaux, a chargé le Comité exécutif de déterminer les grandes lignes d'une position syndicale commune en matière économique et sociale, comme premier pas vers l'élaboration d'une Charte syndicale européenne. Les syndicats C.I.S.L. ont fixé à la fin de la période transitoire l'échéance pour la mise en oeuvre d'une politique syndicale commune fondée sur une structure organisationnelle appropriée. Après avoir revendiqué le renforcement de la participation des organisations syndicales des travailleurs aux décisions communautaires, la résolution qualifie d'insuffisants les progrès réalisés dans l'élaboration d'une politique sociale commune. L'Assemblée générale a invité en outre les organisations C.I.S.L. à mettre au premier plan de leurs revendications nationales le programme d'action du 1er mai 1965. Parmi les autres éléments de la résolution, il convient enfin de rappeler ce que l'Assemblée a défini comme la tâche essentielle des organisations syndicales C.I.S.L., c'est-à-dire le renforcement de la démocratie et des organisations syndicales démocratiques; à cet effet, les organisations syndicales C.I.S.L. se sont déclarées disposées à collaborer avec toutes les forces démocratiques et constructives et en particulier avec la C.I.S.C.

A l'issue des deux grandes assises, les exécutifs C.I.S.C. et C.I.S.L. ont décidé de renforcer la coopération entre les deux organisations.

Un autre élément qui s'inscrit dans la ligne d'une meilleure prise de conscience, par les syndicats de travailleurs, des nécessités imposées par la réalité communautaire est la première conférence européenne des syndicats C.I.S.L. de l'industrie du bois et du bâtiment qui a eu lieu à Milan en décembre 1966. La conférence a adopté un programme d'action dans lequel sont clairement définies les aspirations européennes du secteur. Les organisations syndicales, qui ont constitué une Commission des ouvriers de l'industrie du bois et du bâtiment dans la C.E.E., ont déclaré qu'ils s'inspireront de principes communs visant à harmoniser progressivement sur le plan européen les conditions de travail du secteur : réduction des heures de travail, prolongation des congés avec paiement d'une indemnité de congés, garantie de rémunération pendant toute l'année.

Les organisations professionnelles de l'agriculture, du commerce et de l'industrie se sont également montrées sensibles aux problèmes de la politique sociale communautaire. L'UNICE a fait connaître, à deux reprises, en novembre et en décembre 1966, son point de vue sur certains problèmes d'intérêt européen, parmi lesquels celui de la politique sociale. Le Mémorandum concernant la politique sociale de la C.E.E., publié à cette occasion, met, entre autres, en évidence l'importance d'une politique sociale concertée à l'échelle communautaire et la nécessité pour les organisations d'employeurs et de travailleurs de coordonner leur politique salariale et contractuelle dans une perspective européenne sans pour autant affecter l'autonomie des partenaires sociaux en matière de conventions collectives. Cette prise de position semble constituer une réponse positive au désir exprimé à plusieurs reprises par les organisations syndicales européennes C.I.S.L. et C.I.S.C., d'accroître la collaboration à l'échelle européenne entre partenaires sociaux, pour tenir

compte, dans l'orientation et l'élaboration de leurs programmes respectifs de revendications, des objectifs de la Communauté.

Le COPA, lors de son Assemblée d'Amsterdam en décembre 1966, a insisté sur la nécessité de combler les retards de la politique agricole commune dans ses aspects structurels et sociaux en soulignant le rôle déterminant des interventions de caractère sociale pour l'égalisation dans le progrès des travailleurs dans l'agriculture. Enfin, toujours dans le secteurs de l'agriculture, les parties ont entamé, sur invitation de la Commission, des négociations visant à orienter leur future activité contractuelle vers une harmonisation de la durée du travail au niveau européen. L'évolution dans les différents pays sera analysée ci-après.

Salaires et durée du travail.

Entre la fin de 1965 et celle de 1966, les taux de salaires horaires conventionnels des ouvriers ont été relevés plus fortement que l'année précédente en Belgique et aux Pays-Bas, l'augmentation y atteignant respectivement 8,5 % et plus de 10 %, alors qu'elle s'est ralentie en Allemagne et en Italie où elle se chiffre respectivement à 6,6 et à 2 - 5 %. Dans ces quatre pays on constate que dans cette progression les salaires conventionnels des femmes ont été plus fortement augmentés que ceux des hommes ; cela vaut tout particulièrement pour les Pays-Bas et la Belgique. Les ouvriers agricoles ont également enregistré une évolution généralement plus favorable que celle du secteur industriel et commercial.

Dans certains cas, la progression des gains effectifs a été moins élevée en 1966 qu'en 1965, et dans d'autres pays elle a été plus élevée. Ainsi l'augmentation des gains horaires bruts des ouvriers de l'industrie - calculée en moyenne annuelle - était de 8 ½ % aux Pays-Bas contre 9 ½ % l'année précédente. En Belgique, elle a été de 9 % environ comme en 1965. De 6 % environ en France et au Luxembourg, elle a été légèrement supérieure à celle de l'année précédente, alors que le rythme d'accroissement s'est sensiblement ralenti en Allemagne (plus de 6 %) et en Italie (de 3 ½ % environ).

L'évolution des coûts globaux de main-d'oeuvre a été souvent parallèle à l'augmentation des gains horaires bruts dont il vient d'être question. Seuls la Belgique et les Pays-Bas ont encore connu un accroissement nettement supérieur en raison du relèvement des cotisations patronales à la sécurité sociale et de l'octroi des indemnités supplémentaires de vacances : en Belgique la progression se situait entre 9 ½ et 10 %, aux Pays-Bas à 10 ½ %. Eu égard à ces augmentations relativement importantes, ces deux pays se sont écartés plus fortement du niveau des coûts de main-d'oeuvre moyens par heure d'ouvrier effectuée dans l'industrie en France ou en Italie. Comme auparavant ce sont le Luxembourg et la république fédérale d'Allemagne qui tiennent la tête.

Les fortes tendances à la hausse des prix observées l'année précédente ont souvent persisté au cours du premier semestre, pour s'apaiser nettement au cours du deuxième semestre et faire place parfois à de légères régressions. Si, considérée en moyenne annuelle, la hausse des prix à la consommation ne s'est ralentie de façon notable que dans deux pays, à savoir l'Italie et le Luxembourg, elle a cependant été relativement faible entre la fin de 1965 et celle de 1966;

.../...

mis à part les Pays-Bas, qui ont enregistré un accroissement de 4 %, elle n'a été que de 1,6 (Luxembourg) à 3,1 % (Belgique). Les renchérissements les plus importants ont été constatés dans les loyers et dans le secteur des services.

Pour 1966, la Belgique a annoncé certaines diminutions de la durée hebdomadaire du travail des ouvriers de quelques branches d'industrie, la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas signalant aussi de légères réductions. La France et l'Italie, où des abaisssements de la durée effective du travail dus à la situation conjoncturelle - importants même en Italie - avaient été constatés en 1965, ont réussi au cours de l'année de référence à normaliser les durées du travail et à retrouver approximativement le niveau de 1964.

Les réductions de la durée du travail, l'augmentation des impôts sur les salaires et des cotisations à la sécurité sociale ainsi que la hausse des prix à la consommation ont fait que le revenu réel net des ouvriers de l'industrie a augmenté de plus de 1 % dans la république fédérale d'Allemagne, de plus de 2 % aux Pays-Bas et de 3 % environ en Italie. Au Luxembourg, en Belgique et en France des améliorations de 3 1/2 à 4 % des revenus réels des ouvriers de l'industrie ont pu être réalisées. Etant donné que l'année précédente la situation était en partie inverse, les deux dernières années réunies donnent pour les divers Etats membres des taux d'accroissement assez semblables des revenus réels des ouvriers de l'industrie variant de 5 à 8 % environ.

Formation professionnelle.

Dans tous les Etats membres, l'on constate une prise de conscience croissante des problèmes posés par la formation professionnelle. Cette préoccupation a d'ailleurs été soulignée dans le premier Programme de politique économique à moyen terme, adopté par le Conseil le 8 février 1967, où il est recommandé, entre autres, d'amplifier les efforts des Etats membres en vue de donner aux jeunes des connaissances de base suffisamment larges leur permettant de s'adapter aux mutations imposées par l'évolution de l'économie et de la technique, ainsi que d'améliorer la formation professionnelle des adultes et d'augmenter les possibilités d'éducation permanente et de promotion sociale.

La réalisation des objectifs ainsi fixés est d'autant plus nécessaire que la Communauté, dans son ensemble, paraît avoir un retard sur les pays hautement industrialisés.

En effet, s'il est difficile d'apporter des réponses satisfaisantes en la matière et s'il faut être très prudent dans la présentation de comparaisons dans le domaine de la formation professionnelle, les structures nationales se prêtant mal aux évaluations comparées, des études approfondies réalisées récemment (1) apportent des précisions intéressantes sur la faiblesse relative du rythme de formation du personnel qualifié dans les pays de la C.E.E. par rapport à celui des Etats-Unis et de l'Union soviétique.

(1) Notamment "l'enseignement dans les pays du Marché commun - R. Poignant. Etude réalisée pour le compte de l'Institut de la Communauté européenne pour les Etudes universitaires".

Toutefois, les Etats membres sont de plus en plus conscients de ce retard. L'interdépendance des politiques économique et sociale les pousse également à multiplier les initiatives afin de mettre en harmonie facteurs et objectifs de croissance.

C'est ainsi qu'en vue de mieux utiliser les ressources mises de manière croissante à la disposition de la formation professionnelle, un effort de coordination et de rationalisation se manifeste dans les pays de la Communauté tant au niveau de l'impulsion politique que de la mise en oeuvre pratique. L'on assiste notamment à une centralisation des actions visant au développement d'une véritable politique de formation professionnelle. Tel est le cas, par exemple, de la France, où la loi du 3 décembre 1966 s'est fixée comme objectif la réalisation d'une politique coordonnée et concertée de formation professionnelle et de promotion sociale soumise à une impulsion unique. De plus, la tendance à une décentralisation des moyens de formation s'accroît. En Italie, par exemple, l'on s'efforce de réaliser une meilleure implantation des instituts professionnels dans les régions où cela s'avère nécessaire.

L'une des préoccupations actuelles communes à tous les Etats membres est de réaliser une formation à caractère polyvalent. A cette fin, des réformes portant sur les programmes d'études sont en cours ou projetées. La Commission, pour sa part, examine actuellement comment cette tendance vers une formation polyvalente pourra être stimulée et coordonnée dans ses résultats.

La formation professionnelle des adultes a fait l'objet de certaines améliorations. A côté d'une augmentation des effectifs des stagiaires dans les établissements de formation accélérée, il y a lieu de noter que les Etats membres concernés s'efforcent de localiser de façon plus appropriée ces établissements et de diversifier les professions enseignées, afin de mieux répondre aux besoins de l'emploi.

Cependant, les progrès réalisés au cours de l'année 1966 ne doivent pas masquer les insuffisances qui subsistent encore dans le domaine de la formation professionnelle. Au nombre de ces insuffisances, il convient notamment de noter la pénurie de personnel enseignant.

Sécurité sociale.

L'évolution de la sécurité sociale en 1966 présente des caractéristiques relativement contradictoires. Sans doute l'inventaire des mesures favorisant l'extension de la protection à de nouvelles catégories sociales ou l'amélioration du niveau de garanties est-il à première vue, impressionnant et témoigne du souci de promouvoir le progrès social dans le cadre des systèmes traditionnels mais également en recourant, le cas échéant, à des méthodes ou à des techniques novatrices. A cet égard, la loi sur l'incapacité de longue durée, votée aux Pays-Bas, a une valeur exemplaire, puisqu'en améliorant la protection, elle introduit un système d'indemnisation uniforme de l'invalidité, que celle-ci soit due à la maladie ou à un risque professionnel et supprime donc la distinction classique entre une assurance invalidité et une assurance accidents du travail - maladies professionnelles, tout en sauvegardant le principe d'une solidarité collective.

Cependant, le progrès social qui se manifeste dans les textes juridiques, ne semble pas s'être traduit, ou du moins pas immédiatement, dans les faits. Pour des raisons diverses, l'entrée en vigueur de plusieurs de ces réformes a été reportée à l'année suivante, sinon à plus tard. En outre, d'autres mesures étaient prises pour limiter le bénéfice de certains avantages sociaux ou pour augmenter la participation financière des assurés. Enfin, certaines mesures positives, et dont il y a lieu de se réjouir, répondent en fait à une situation sociale évoluant dans un sens défavorable comme c'est le cas en matière de chômage.

Dans l'ensemble, il y a lieu de penser qu'un certain plafonnement caractérise la sécurité sociale en 1966, sans pour autant qu'on constate, en contrepartie, une réduction du rythme d'augmentation des dépenses.

En réalité, un phénomène majeur, qui explique certaines de ces contradictions, domine l'évolution de la sécurité sociale dans la Communauté : c'est, en l'absence même de toute mesure nouvelle, la croissance "spontanée" des dépenses de prestations sociales. D'une part, en effet, la situation démographique, en liaison avec quelques autres phénomènes comme la prolongation de la scolarité, tend à multiplier le nombre des bénéficiaires de prestations. D'autre part, les dépenses de santé - avec ou sans système d'assurance maladie d'ailleurs - sont en augmentation dans tous les pays; et il semble que, après avoir réduit le rythme de leur croissance en améliorant l'organisation de la distribution des soins, il ne serait pas concevable que le coût du progrès des techniques médicales (avec les dépenses d'équipements et de services qui en résultent) ne soit pas supportable au moment où le recours à ces techniques toujours plus efficaces mais toujours plus coûteuses est en voie de se généraliser.

Un double problème est implicitement posé par cette évolution : celui d'une croissance des dépenses sociales adaptée aux possibilités des économies nationales, sans doute, mais également la question de la part du revenu national qui doit être réservée à la sécurité sociale, compte tenu des autres besoins sociaux. On sait en effet, notamment par les travaux de l'Office statistique des Communautés européennes, que l'ensemble des transferts sociaux représente dans les pays de la C.E.E. jusqu'à 20 % du revenu national (et même parfois plus) dont la plus grande part consacrée à la sécurité sociale. Mais on sait aussi que malgré l'importance des moyens mis en oeuvre, certains besoins sociaux restent insatisfaits. Dans ces conditions, la nécessité est de plus en plus ressentie non seulement de définir un programme de développement de la politique des transferts sociaux coordonné à un programme de développement économique mais aussi de repenser les orientations de cette politique en fonction des besoins actuels considérés dans un certain ordre de priorités. En un sens, l'évolution indiquée invite à une réflexion sur la signification profonde de l'idée de sécurité sociale en venant utilement rappeler qu'il est dans la logique de l'institution de rechercher continuellement les meilleurs moyens de satisfaire le besoin général de sécurité dans tous les domaines où ce besoin se fait sentir, plutôt que de perpétuer des formules qui tendraient à le réserver à des groupes déterminés ou à des situations stéréotypées. Mais on ne peut ignorer le risque que des préoccupations plus contingentes ou des points de vue trop étroitement circonscrits aux frontières nationales ne viennent quelque peu fausser la perspective des solutions particulières envisagées dans les différents pays.

Sécurité et hygiène du travail.

Un grand nombre de mesures législatives, administratives et d'organisation ont été prises en 1966 dans les Etats membres en vue de prévenir les accidents et les maladies professionnelles.

Il apparaît à cet égard, que, dans le cadre de la prévention technique des accidents, la législation relative à la protection des machines et aux récipients à gaz comprimé a constitué le problème central. Presque tous les pays membres se sont efforcés d'améliorer de manière continue les prescriptions en la matière. Dans beaucoup de cas, les effets des travaux de rapprochement entrepris simultanément par la Commission à l'échelon européen, se sont déjà fait sentir. Conformément à la recommandation de la Commission du 20 septembre 1965, relative à l'obligation de l'information préalablement de certains projets de dispositions législatives, réglementaires et administratives, plusieurs Etats membres ont déjà transmis leurs projets à la Commission, lui donnant ainsi l'occasion de se prononcer à leur sujet.

En matière de médecine du travail, on peut constater dans la plupart des Etats membres, des efforts particuliers pour étendre le contrôle médical des travailleurs, conformément à la recommandation de la Commission relative à la médecine du travail dans l'entreprise.

Logement social.

Sur le plan communautaire, l'évolution de l'année 1966 peut se résumer ainsi :

- le nombre total de logements achevés (1.467.200) est en légère baisse par rapport à celui de 1965 (1.500.800) et la part du logement social ou "aidé" y représente 46,3 % contre 47,9 % en 1965.

- dans l'ensemble, il n'a guère été apporté de modifications notables aux législations générales ni aux systèmes de financement des politiques nationales de logement, sauf en France, et dans une mesure moindre, en Belgique.

- la détérioration marquée de la situation en Italie.

On constate, dans plusieurs agglomérations de certains Etats, une mévente marquée d'immeubles ou d'appartements de standing moyen ou de luxe, alors que la situation du logement social est encore loin d'y être satisfaisante. Sur le plan communautaire s'affirme la tendance vers une libéralisation progressive du régime des loyers.

Questions familiales.

Il n'y a pas eu, en 1966, d'importantes modifications des législations relatives aux prestations familiales. Sauf en Belgique, où l'on constate une progression sensible et continue du montant des allocations familiales, à la fois pour les salariés et les indépendants, la situation est restée assez stationnaire, mises à part les augmentations résultant de l'adaptation des barèmes à l'évolution économique. Un certain nombre de réformes en cours manifestent toutefois le souci d'améliorer les systèmes de compensation des charges familiales.

.../...

Les études et enquêtes menées, dans tous les Etats membres, sur le travail professionnel de la femme mariée, témoignent de l'actualité des problèmes qu'il pose, et révèlent que les réalisations, en matière de services collectifs, crèches, garderies d'enfants, sont loin de correspondre à la progression des besoins.

Du fait de la réduction de la durée du travail, entraînant un accroissement du temps libre, la question des loisirs et des vacances des travailleurs et de leurs familles prend de plus en plus d'importance. Aussi trouvera-t-on ci-après quelques informations sur ce qu'il est convenu d'appeler le tourisme social.

L'action de défense des consommateurs se développe d'année en année. Le Comité de contact des consommateurs de la Communauté européenne, qui groupe les syndicats de travailleurs, les mouvements familiaux et les unions de consommateurs, a fait connaître à la Commission ses positions concernant notamment l'organisation commune du marché du sucre, la fixation du prix du lait, l'organisation des groupements de producteurs agricoles. Lors de journées d'études tenues en mars 1967, il a essayé de définir une stratégie commune au sein de la C.E.E. en matière d'information des consommateurs. Dans les Etats membres, les associations de consommateurs ont, entre autres, mené des enquêtes et des campagnes sur l'étiquetage des produits et sur les méthodes publicitaires.

Services Sociaux.

Deux caractéristiques essentielles, communes aux six pays s'imposent : d'une part, l'augmentation des crédits concernant les services sociaux et, d'autre part, l'effort tendant à réaliser leur coordination ainsi que leur utilisation plus efficace dans le cadre général de l'action sociale.

En Italie, le "Programme de développement économique 1966-1970" dans une perspective nouvelle et élargie, prévoit la réforme de la législation et de l'organisation de l'assistance sociale de même que le développement des services sociaux. On élabore actuellement les "standards" minima de services sociaux, afin d'offrir des services égaux pour des besoins égaux. La programmation dans le secteur de l'enseignement bien qu'autonome est strictement liée à ce Programme : elle comprend entre autres, l'intensification de l'assistance sociale scolaire à tous les niveaux de l'enseignement.

Aux Pays-Bas, la création d'une Direction générale du Développement social au sein du Ministère de la Culture, Loisirs et Action Sociale, témoigne, par son appellation même, des nouvelles conceptions en matière sociale. Deux Instituts pour la recherche dans le domaine du travail social ont été créés. Entre temps, sur le plan public et privé, on élabore des propositions en vue d'une législation instaurant les mécanismes de promotion sociale et culturelle dont la nécessité est vivement ressentie.

En ce qui concerne la formation des assistants sociaux, il convient de mentionner qu'en Italie, dans l'attente de la réforme universitaire, deux écoles de service social ont été rattachées par Décret présidentiel à deux facultés différentes de l'Université de Rome. En France, on constate le renversement de la situation relative au recrutement des élèves : d'une pénurie, on est passé à un nombre de candidats dépassant parfois les possibilités d'admission des écoles de service social, ce qui est dû - en grande partie - aux améliorations dont la profession a fait l'objet.